

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 17 août 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz
Notre dossier : 312-00559
Dossier Régie : R-3811-2012

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2012-085, nous vous faisons parvenir les commentaires qui suivent à l'égard des demandes d'intervention d'Intragaz, de l'ACIG, de la FCEI et de SÉ-AQLPA.

Après étude de ces demandes et discussions avec nos principaux, Gaz Métro n'a aucun commentaire à l'égard de l'intérêt d'Intragaz, de l'ACIG, de la FCEI et de SÉ-AQLPA justifiant leur intervention dans le présent dossier ou à l'égard des enjeux qu'elles soulèvent.

Quant aux budgets prévisionnels, nous constatons que seule la FCEI a ventilé les sommes en fonction du dossier R-3807-2012 et du dossier R-3811-2012. Nous n'avons aucun commentaire à faire au sujet du budget qu'elle annonce dans le présent dossier. Toutefois, nous constatons que l'ACIG et SÉ-AQLPA ont annoncé des budgets globaux, sans ventilation. Il n'est donc pas possible pour Gaz Métro de se prononcer sur ceux-ci. Considérant les enjeux limités que soulève la demande

de Gaz Métro, nous présumons que les frais de l'ACIG et de SÉ-AQLPA seront du même ordre que ceux de la FCEI. Dans cette mesure, Gaz Métro n'a aucun commentaire à formuler. Nous suggérons à la Régie qu'elle exige de l'ACIG et de SÉ-AQLPA qu'elles ventilent leurs frais au moment de leur demande de remboursement de frais. Gaz Métro veillera alors à faire les représentations qui s'imposent advenant que les frais soient d'un ordre différent de ceux annoncés par la FCEI.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/mb